

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Actions prioritaires 2021

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2020

> Une instruction fixe les actions de l'Inspection des installations classées pour l'année 2021.

En complément des actions dites « pérennes » (visites d'inspection...), **est identifiée comme « action thématique prioritaire » le début de phase 4 du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE-UE)**. Dans ce cadre, une vigilance particulière sera apportée à l'instruction des plans méthodologiques de surveillance (PMS) dans lesquels les exploitants devront déclarer chaque année, à partir de 2021, leur niveaux d'activité.

Parmi les « actions systématiques », relevons l'action « **bande des 100 m autour des sites Seveso** » : dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action post-Lubrizol, doivent être inspectées toutes les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso pour identifier d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de sites présentant des risques d'effets dominos. Une attention particulière sera apportée aux installations qui ont fait l'objet d'un droit d'antériorité à l'occasion de changement de la nomenclature des installations classées ou qui sont classées sous le régime déclaratif.

Enfin, sont laissées à l'appréciation des régions des actions à mener au choix parmi une liste fixée par l'instruction.

> Figure ci-après l'instruction du 15 décembre 2020.

>>>